

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La pyramide située au carrefour des routes
de Montpellier d'Alès et d'Auduze à Saint-Cristol
lès-Alès (Gard) et

appartenant à ^{Cristol} la commune de Saint-Cristol-lès-Alès

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Cristol
lès-Alès (Gard)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 AVRIL 1939

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
~~Membre de l'Institut~~

T. S. V. P.

Département :
GARD

Commune :
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :

Section : CK
Feuille : 000 CK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

